



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

MEMBRES
PRESENTS : **31**

MEMBRES
REPRESENTES : **4**

MEMBRES
ABSENTS : **0**

DATE DE LA
CONVOCATION :
04 avril 2025

DELIBERATION
2025-30

**OBJET :
AFFECTATION DES
RÉSULTATS DU
BUDGET PRINCIPAL -
EXERCICE 2024**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025 à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

Etaient présents lors du vote de la présente délibération :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Noura ARAB, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS Adjointes.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidier DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Jean-François GARCIA donne procuration à Pascal NALIN
Claude DUPIN donne procuration à Alain GIUSTI

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA
Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafia BENSADI

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.2312-2, L.2311-5 et R.2311-11,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la consultation de la Commission Finances en date du 07 avril 2025,

Vu la délibération n°2025-27 du Conseil municipal en date du 10 avril 2025 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget principal – Exercice 2024.

Conformément aux règles de la comptabilité publique M57 et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul du résultat comptable de l'exercice, d'une part, et du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivité Territoriale prévoit que « *Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.* »

Ainsi, après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget principal, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2024 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 14 778 474,87 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement avec reprise des résultats antérieurs s'établit à un déficit de -1 267 299,82 €.

Aussi, la prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement conduit à la situation suivante :



RESTES A REALISER	
RECETTES	5 086 533,19 €
DEPENSES	3 994 816,89 €
RESULTAT DES RESTES A REALISER	1 091 716,30 €
BESOIN DE FINANCEMENT	-175 583,52 €

Le besoin de financement de la section d'investissement s'établit donc à 175 583,52 €

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Le résultat de fonctionnement reporté 002 : 14 602 891,35 €

L'affectation au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 175 583,52 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal de la commune de l'exercice 2024, tel que proposé par Monsieur le Maire.

Article 2 :

De dire que l'affectation de ce résultat sera reprise au Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget principal comme suit :

SECTION	COMPTE	MONTANT
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement reporté (002)	14 602 891,35 €
Investissement	Affectation au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	175 583,52 €

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution

Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

23 votes **POUR** (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN, et B.PRIOURET)

12 votes **CONTRE** (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD, P. SPREA, L.DESHAIES, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE)

Maire,

Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE

